

Pôle culture
Direction lecture publique
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_197
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

44 - CONTRAT DE PRÊT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE JACQUES PRÉVERT ET LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE

Dans le cadre de l'exposition organisée par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, du 14 au 17 septembre 2023, une demande de prêt d'oeuvres a été faite à la Bibliothèque Jacques Prévert.

Il s'agit de :

- Ms 538 : Les Descendants des membres de l'Échiquier de Normandie, deux cahiers : hauteur 22cm, largeur 17.5cm, épaisseur 0.5cm chacun
- Ms 132 : Recueil de pièces provenant des papiers de Gilles-Pierre Avoyne de Chantereyne, un volume : hauteur 25.5cm, largeur 20cm, épaisseur 1.3cm
- 8444 in 12 Ordonnances, Édits et déclarations concernant l'autorité, juridiction et compétence de la Cour des Aydes de Normandie. Ensemble plusieurs Arrests et Réglemens tant du Conseil que de ladite Cour (reliure fragile, dos manquant, cuir émoussé) : hauteur 16cm, largeur 9.7cm, épaisseur 2.5cm
- (N) A 869 Recueil des ordonnances, édits, déclarations et arrêts de Sa Majesté, sur le fait des aides de Normandie ; registres en la cours des comptes, aides & finances de cette province : avec les arrêts & règlements de ladite cour rendus en conséquence jusqu'à présent... (reliure fragile, mors fendu, cuir sec, marque-page coupé) : hauteur 17cm, largeur 10.5cm, épaisseur 5cm

Ces œuvres font partie des collections municipales de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et sont inscrites à l'inventaire de la Bibliothèque Jacques Prévert. Cette mention devra figurer de manière visible sur le cartel de l'exposition et toute reproduction ou diffusion de l'oeuvre sera suivie de l'indication d'origine « Bibliothèque Jacques Prévert - Cherbourg-en-Cotentin ».

Le prêt est accordé à titre gratuit et la durée spécifiée dans la convention s'étend du 5 septembre au 22 septembre 2023.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'oeuvres issues du fonds patrimonial de la Bibliothèque Jacques Prévert à la Chambre régionale des Comptes de Normandie dans le cadre d'une exposition temporaire.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h27		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CONTRAT DE PRÊT

Entre:

**La bibliothèque Jacques Prévert
Le Quasar - Esplanade de la laïcité
Cherbourg-Octeville
50100 Cherbourg-en-Cotentin**

Ci-dessous désigné : le Prêteur

Et
**La Chambre Régionale des Comptes
21 rue Bouquet
76000 Rouen**

Ci-dessous désigné : l'Emprunteur

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 Le prêt est consenti à l'occasion de l'exposition suivante:

Exposition dans le cadre du 40ème anniversaire de la création de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie

Dates : Du 5 au 22 septembre 2023

Lieu : Chambre Régionale des Comptes 21 rue Bouquet 76000 Rouen

Nom de la personne responsable de l'exposition : Monsieur Christian Michaut,
Président de la juridiction

Nom et coordonnées de la personne-ressource de l'exposition :

Sophie de Léonardis

Vérificatrice des juridictions financières

02.35.07.92.18

sophie.deleonardis@crtc.ccomptes.fr

Le prêt des œuvres faisant l'objet du présent contrat a été accordé par délibération du conseil municipal le 28 juin 2023.

La liste des œuvres prêtées est jointe en annexe 1, avec les conditions spécifiques de présentation et de conservation, de transport, ainsi que leur valeur agréée d'assurance et les mentions particulières devant figurer sur les cartels et sur toute publication.

Il est expressément rappelé que les œuvres font partie des collections municipales du Prêteur, sont inscrites sur ses inventaires. A ce titre, elles sont inaliénables et imprescriptibles.

Les conditions générales et particulières relatives au prêt sont précisées ci-dessous.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des conditions générales et, le cas échéant, les conditions particulières du contrat de prêt.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

2.1 Assurance des œuvres

L'Emprunteur contracte une assurance « tous risques expositions » auprès d'un courtier spécialisé ayant reçu l'agrément du Prêteur. Une copie de la police d'assurance sera communiquée au Prêteur par l'emprunteur au moment de la remise du/des document(s).

Les œuvres sont assurées clou à clou, en valeur agréée, sans franchise, pour leur valeur indiquée en Euro par le Prêteur (cf. Annexe 1). La garantie couvre en outre la dépréciation et la clause de renonciation à recours contre les emballeurs transporteurs et les organisateurs.

2.2 Responsabilités

L'Emprunteur s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions garantissant le respect de la bonne conservation et de la sécurité des œuvres qui lui sont confiées.

En cas de sinistre, l'Emprunteur informe sans délai le Prêteur et confirme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune intervention sur les œuvres, de quelque nature que ce soit, n'est effectuée sans l'accord écrit du Prêteur, sauf pour des raisons de sécurité ou des mesures conservatoires d'urgence nécessaires. Dans ce cas, l'Emprunteur informe sans délai le Prêteur et confirme par écrit dans les 24 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les autres cas, le Prêteur se prononce sur l'opportunité d'une intervention et sur le choix de l'intervenant.

2.3 Constat d'état des œuvres

Un constat d'état est effectué par le Prêteur au départ et au retour des œuvres. Un constat d'état sera effectué par le Prêteur au retour et déballage du contenant dans ses murs.

2.4 Emballage et transport

L'emballage, le déballage, le transport, le gardiennage et les éventuelles formalités douanières sont effectués par une personne désignée par l'Emprunteur. Les œuvres sont emballées et transportées selon les normes définies par le Prêteur sur les fiches de prêt.

2.5 Conditions environnementales et présentation

Selon les normes en vigueur et sauf mention particulière, les conditions suivantes sont requises :

- Température 20°C (+/- 2°C)
- Hygrométrie 50% (+/- 5%)
- Lumière : 250 lux maximum (lumière artificielle limitée à 50 lux pour les œuvres sur papier).
- Les œuvres ne doivent pas être exposées aux courants d'air ou être placées à proximité d'installations de chauffage, de climatisation ou de dispositif de lutte contre les incendies (sprinklers).

2.6 Surveillance

Il est demandé une surveillance humaine permanente lorsque l'établissement est ouvert au public. En dehors des heures d'ouverture, la surveillance devra être assurée par des moyens appropriés (gardiennage, mise sous alarme, télésurveillance etc...).

2.7 Droit de reproduction

Sauf volonté contraire exprimée en annexe, le Prêteur autorise, pendant la durée de l'exposition :

- l'utilisation des photographies par les revues, journaux, périodiques et sites internet pour illustrer des articles consacrés à l'exposition,
- la réalisation de photographies ou de brèves prises de vues filmées pour la presse et la télévision,
- la présentation des documents à des fins pédagogiques,
- la reproduction pour le catalogue et toute publication en rapport direct avec l'exposition (album, Petit Journal, publication pédagogique), en plusieurs langues,
- la reproduction pour des cartes postales, des affiches, des produits audiovisuels et multimédia.

Pour les œuvres non tombées dans le domaine public, l'accord préalable écrit des ayants droit de l'auteur de l'œuvre est toutefois nécessaire pour l'ensemble de ces usages.

L'emprunteur pourra, si elles existent, obtenir des reproductions numériques des documents en s'adressant au Prêteur (02 33 23 39 40 – bibliotheque.prevert@cherbourg.fr). Si le Prêteur ne possède pas de reproduction de l'œuvre prêtée, l'emprunteur pourra en faire réaliser une à sa charge.

Un exemplaire justificatif de chaque publication devra être adressé au Prêteur.

2.8 Mentions du prêteur

Le cartel de l'exposition devra faire apparaître, de manière visible, l'origine de l'œuvre, à savoir « Bibliothèque Jacques Prévert, Cherbourg-en-Cotentin ».

Toute reproduction ou diffusion de l'œuvre, sur tous supports, sera accompagnée de l'indication de son origine : «Bibliothèque Jacques Prévert, Cherbourg-en-Cotentin » et, le cas échéant, du copyright fourni par la bibliothèque.

2.9 Durée du prêt

La durée du prêt spécifiée dans le présent contrat ne peut pas être modifiée par le Prêteur ou l'Emprunteur. Les documents prêtés seront déposés pour retrait par l'emprunteur et retournés dans la limite de une semaine mois à compter de la date de fin d'exposition.

L'Emprunteur garantit libre accès à l'exposition aux représentants du Prêteur en tout temps.

ARTICLE 3 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'emprunteur des conditions et obligations mentionnées dans ce document, et quinze jours après réception par l'emprunteur d'une mise en demeure adressée en courrier recommandé avec avis de réception, le Prêteur peut résilier de plein droit l'accord de prêt sans formalité judiciaire, étant précisé que si la sécurité et la conservation des documents sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à vingt-quatre heures.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout différend pouvant résulter de la convention est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties et à défaut est soumis au tribunal administratif compétent de Caen :

3, rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 Caen Cedex 4
Téléphone : 02 31 70 72 72
Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr
Site web : <http://caen.tribunal-administratif.fr/>

Les modifications ou les compléments apportés à ce contrat et à ses annexes ne sont valables que sous forme écrite.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en deux exemplaires originaux, le

Pour le Prêteur

Catherine GENTILE
Maire-Adjointe à la Culture
de Cherbourg-en-Cotentin

Pour l'Emprunteur

Christian MICHAUT
Président de la juridiction

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023



ID : 050-200056844-20230630-DEL2023_197-DE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CHERBOURG				
Mme Françoise LEGOUIX		Tél : 02 33 23 39 40 / francoise.legoux@cherbourg.fr		
Objet	Période	Description	Cote	Lien
Document 18 ^{ème} siècle	1601	Preuves de l'existence de la cour de l'Échiquier de Normandie sous le duc Guillaume le Bâtard en 1061	Ms 132	Cherbourg-1.pdf
Cahier		Les descendants des membres de l'Échiquier de Normandie	Ms 538	
Livre	1676	Ordonnances, Édits et déclarations concernant l'autorité, juridiction et compétence de la Cour des Aydes de Normandie. Ensemble plusieurs Arrests et Réglemens tant du Conseil que de ladite Cour	8444 in 12	
Livre	1717	Recueil des ordonnances, édits, déclarations et arrests de Sa Majesté, sur le fait des aides de Normandie ; registres en la cours des comptes, aides & finances de cette province : avec les arrêts & réglemens de ladite cour rendus en conséquence jusqu' à présent...	N A 869	